



REPRÉSENTATION DES PARENTS D'ÉLÈVES & ÉTUDIANTS DANS LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT (EPLEFPA)

L'article L.111-4 du Code de l'éducation, précise que « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ». Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement scolaire. Les parents d'élèves participent via leurs représentants aux différents Conseils de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil intérieur, ...) et aux Conseils de classe.

Ces dispositions ont été précisées pour l'enseignement agricole dans le Décret n°2007-869 du 14 mai 2007 et la Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2011 du 26 mai 2007.

Ce texte pose les principes suivants :

- Il met en avant les droits des parents en instituant des réunions formelles de début d'année pour les parents des élèves nouvellement inscrits, en garantissant des rencontres parents-professeurs, en intégrant la dimension « orientation » et « insertion » pour les classes concernées, et en faisant plus globalement du dialogue établissement / parents un point de l'ordre du jour du premier Conseil d'Administration de chaque année scolaire.
- Il reconnaît l'importance du rôle des Associations de parents d'élèves en explicitant leurs droits d'informer, de communiquer, de disposer de moyens (panneaux d'affichage, éventuellement locaux). Le Décret permet également aux organisations représentatives au niveau régional et national d'intervenir dans tous les EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles).
- Il permet aux représentants des parents dans les différentes instances des EPLEFPA d'exercer leurs mandats, en précisant les conditions de réunion des différentes instances de l'établissement, notamment les Conseils d'administration et les Conseils de classe en insistant sur leur présence effective. De plus, ce décret garantit leur droit à disposer des informations préalables aux réunions de ces instances et leur droit à informer et rendre compte de leur mandat. Il leur donne également la possibilité d'intervenir auprès du Chef d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Quelles sont les rôles et attribution des différentes instances de l'établissement ?

Le Conseil d'administration :

- Il règle par ses délibérations les affaires de l'EPLEFPA et des centres qui le constituent (LEGTA : lycée, CFA : apprentissage, CFPPA : formation continue et Exploitations) après avis des conseils compétents (Conseil intérieur du LEGTA, Conseil de perfectionnement du CFA, Conseil de centre du CFPPA et Conseil d'exploitation pour les exploitations agricoles) et après avoir entendu le rapport du Directeur de l'EPLEFPA.
- Ses délibérations portent sur : le projet d'établissement, les règlements intérieurs des centres, le rapport annuel, l'évolution des structures pédagogiques, le budget et les décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats, ...

Le Conseil intérieur :

- Il propose le règlement intérieur du centre au Conseil d'administration.
- Il est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique.
- Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.
- Il peut saisir le Directeur des diverses questions intéressant la vie de la communauté et notamment de celles relatives à la discipline générale, à la sécurité et à l'hygiène.
- Il crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure du centre (Commission restauration, Commission documentation, ...).

Le Conseil de Classe :

- Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de classe, les modalités d'organisation du travail personnel des élèves, le comportement scolaire de chaque élève, les propositions d'orientation ou de redoublement.
- Il arrête les propositions d'orientation qui sont ensuite notifiées par le Chef d'établissement à la famille ou à l'élève majeur.

Le tableau ci-joint indique la représentation des parents d'élèves dans les instances de l'EPLEFPA de Tours-Fondettes agrocampus

REPRESENTATION DES PARENTS DES ÉLÈVES & ÉTUDIANTS DANS LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire et universitaire 2023 / 2024

Vous êtes sensible à la bonne marche de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant, et vous n'êtes pas indifférent à son fonctionnement. Le Conseil de classe, le Conseil intérieur, le Conseil d'administration et la Commission hygiène et sécurité jouent un rôle important dans l'organisation pédagogique, la vie scolaire, l'hygiène et la sécurité et les décisions budgétaires.

Vous êtes donc invités à faire acte de candidature pour siéger à ces différents conseils ou commissions, qui ont lieu deux à trois fois par an. Pour cela, faites nous part de votre candidature en remplissant la déclaration ci-dessous.

En début d'année scolaire, un courrier vous sera transmis pour les conditions de vote.

AUTORISATION

Je soussigné(e),

représentant légal de l'élève ou étudiant :

Coordonnées téléphoniques : / Courriel :@.....

inscrit en classe de :

Autorise l'établissement à diffuser mon nom, adresses postale et électronique aux Associations de parents d'élèves représentatives et aux responsables des listes de candidatures aux différentes instances (dans le respect de la protection des mentions d'informations des personnes et du strict usage lié à l'activité de l'association).

N'autorise pas l'établissement à diffuser mon nom, adresses postale et électronique aux Associations de parents d'élèves représentatives et aux responsables des listes de candidatures aux différentes instances.

CANDIDATURE

Je soussigné(e),

déclare faire acte de candidature au :

Conseil de classe dans laquelle mon enfant est inscrit (sauf classes de BTS) comme titulaire ou suppléant

Conseil intérieur du LEGTA de Tours-Fondettes agrocampus comme titulaire ou suppléant

Conseil d'administration de l'EPLEFPA de Tours-Fondettes agrocampus comme titulaire ou suppléant

Commission hygiène et sécurité de l'EPLEFPA de Tours-Fondettes agrocampus comme titulaire ou suppléant

Fait à,, le
Signature

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES & ÉTUDIANTS (APE) du LEGTA de Tours-Fondettes agrocampus

PRÉSENTATION :

L'APE est une association de loi 1901, ses membres sont bénévoles.

L'APE permet de faire le lien entre les parents et le lycée.

L'APE participe, dans la limite de ses finances, à la réalisation de divers projets tels que renouvellement d'équipements du foyer, participation financière aux voyages scolaires.

Seuls vos dons permettent l'aboutissement de vos projets.

Les représentants de l'APE peuvent être élus aux différentes instances du lycée lors d'un vote à l'automne (Conseil d'Administration et Conseil Intérieur). D'autres sont choisis pour siéger à la Commission Hygiène et Sécurité, voir au Conseil de discipline.

FONCTIONNEMENT :

Un bureau (président et trésorier) est élu si nécessaire une fois par an (si changements dû à départ, réorganisation, ...). L'Assemblée Générale (AG) a eu lieu en septembre, l'association a besoin de votre aide afin de participer financièrement aux différents projets de l'établissement.

NOUS CONTACTER :

- par courriel : ape.tours-fondettes@hotmail.com
- par courrier, sous enveloppe à adresser à l'APE du LEGTA de Tours-Fondettes agrocampus et à déposer dans la boîte aux lettres du lycée

Nous vous invitons à notre **Assemblée Générale (AG)** le :

Mercredi 13 septembre 2023 à 18h00

Salle de réunion (RdC - bâtiment château)

Ordre du jour :

- Information sur le rôle des parents d'élèves au lycée
- Présentation du rôle des parents d'élèves dans les Conseils de classe, le Conseil intérieur, le Conseil d'administration et la Commission hygiène et sécurité
- Assemblée Générale : compte rendu moral et financier de l'année 2022 / 2023
- Élections des nouveaux membres du bureau, président et trésorier
- Questions diverses

L'APE du lycée est constituée de parents d'élèves comme vous, qui participent à la vie scolaire. C'est une association loi 1901, membre d'une fédération reconnue d'utilité publique et représentée dans les instances où se prennent les décisions pour le lycée.

Pour l'APE, la Présidente, Mme Anne-Marie DOMINGOS-BRUNET



BULLETIN D'ADHÉSION 2023 / 2024

Une adhésion par famille

NOM : Prénom : (père / mère / tuteur)

Nom(s)-Prénom(s) et classe(s) de(s) l'enfant(s) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :@..... Tél. :

Date :/...../ 2023 Signature :

Montant de l'adhésion :

5,00 € 10,00 € 15,00 € autre :

*Règlement par chèque ou virement à l'ordre de : APE lycée agricole de Fondettes
IBAN : FR76 1940 6370 4731 1894 4600 130 BIC : AGRIFRPP894*

CONSEIL	CENTRE	MODALITÉS DE REPRÉSENTATION	MODALITÉS DES ÉLECTIONS OU DE DÉSIGNATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION	EPLEFPA	Le Conseil d'Administration de l'EPLEFPA comprend 2 représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis (plus 2 suppléants)	Les représentants titulaires et suppléants des parents d'élèves sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les parents des élèves, étudiants ou apprentis des centres de l'EPLEFPA. Sont électeurs éligibles les parents et les personnes qui ont la garde légale ou judiciaire d'un ou de plusieurs de ces élèves, étudiants ou apprentis. Ils disposent d'un suffrage chacun. Les familles nourricières d'enfants placés sous la garde judiciaire d'organismes sociaux bénéficient également d'un suffrage non cumulatif avec celui dont elles disposeraient déjà au titre de parents d'élèves inscrits dans un des centres de l'EPLEFPA.
CONSEIL INTÉRIEUR	LEGTA	Le LEGTA est doté d'un Conseil Intérieur. Sa composition est ainsi fixée 3 représentants élus des parents d'élèves (plus 3 suppléants)	Les représentants des parents d'élèves sont élus selon les modalités prévues à l'Article R. 811-15 (<i>cf. ci-dessus</i>).
COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (CoHS)	EPLEFPA	2 représentants des parents d'élèves, étudiants ou apprentis à la CoHS (plus 2 suppléants)	Les représentants des parents siégeant au Conseil d'Administration désignent parmi les parents d'élèves, étudiants ou apprentis, 2 représentants à la CoHS.
CONSEIL DE DISCIPLINE	LEGTA	Le Conseil de discipline du LEGTA comprend 2 représentants élus des parents d'élèves (plus 2 suppléants)	Les membres du Conseil de discipline sont élus par les représentants (<i>des parents d'élèves et étudiants</i>) au Conseil Intérieur.
CONSEIL DE CLASSE	LEGTA	Un Conseil de classe est institué auprès de chaque classe du LEGTA. Sont membres du Conseil de classe les 2 délégués des parents d'élèves (sauf pour les classes de BTSA) de la classe désignés par le Chef d'établissement selon la procédure indiquée ci-contre.	Le Directeur réunit au cours du 1 ^{er} trimestre les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration. Ces responsables de liste proposent, pour chaque classe, les noms de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants des parents d'élèves de la classe. Le Chef d'établissement répartit les sièges compte tenu des suffrages obtenus par les différentes listes lors des élections au Conseil d'Administration. Dans le cas où, pour une classe, il s'avère impossible de désigner des parents d'élèves de la classe, les sièges des délégués peuvent être attribués à des parents d'élèves volontaires d'autres classes.